

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

28/01/2022

Dossier complet le :

01/02/2022

N° d'enregistrement :

f09322p0034

1. Intitulé du projet

Réalisation et extension de pistes VTT

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie du Puy Saint Vincent

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. le Maire - CHAUD Marcel

RCS / SIRET

| 3 | 5 | 0 | | 5 | 2 | 7 | | 6 | 5 | 1 | | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
43°	c) Terrassement du terrain hors site vierge sur une surface < 4ha permettant la réalisation et l'extension de piste de VTT
47°	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la réalisation et de l'extension de nouvelle piste de VTT, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les travaux concernent la création, l'extension et la réhabilitation de pistes de VTT sur le site du puy Saint Vincent suite à la création du télésiège des près qui sera mis en service en saison estivale.

La nouvelle piste à réaliser ainsi que les deux extensions de la piste Draille existante représente une longueur total de 3415ml sur une largeur terrassée maximale de 5ml pour l'installation de modules, sinon sur une largeur de 2,0m pour piste VTT en section courante.

Le terrassement de ces pistes se fera sur une hauteur maximale de 2m et une surface totale de 17075m².

La surface de défrichement sur ces zones représente 10588m² en prenant une largeur moyenne de 5m de large.

Cette surface sera réduite en limitant l'abattage d'arbres au strict nécessaire et le tracé sera adapté au mieux pour conserver les boisements existants. De nombreux sorbiers sont inventoriés sur ce secteur, les mélèzes seront conservés en priorité.

Les deux pistes existantes, Draille et Bergerie, créer en 2010 et 2016 sont a réhabiliter. Celles ci représentent une longueur total de 3396m, elles seront uniquement débroussaillées et reprofilées ponctuellement pour ajouter quelques modules VTT.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est valoriser en période estivale le télésiège des près récemment construit. L'ensemble de la création et des extensions permettent et de raccorder les pistes VTT depuis la gare d'arrivée du télésiège jusqu'aux pistes existantes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Avant les terrassements, la terre végétale du site sera décapée, stockée afin d'être réutilisée à la fin des travaux, comme support de développement pour les semences utilisées. La terre végétale sera décapée sur l'emprise des déblais et des remblais.

Les déblais seront exécutés mécaniquement. Les talus seront limités à 3H/2V (33,4°) pour les faibles hauteurs de talus (< 2 m).

En terrain de toute nature, les fonds de fouille seront parfaitement arasés aux différents niveaux demandés.

Sur les zones correspondantes le sol sera préparé pour recevoir les remblais. Avant mise en remblais, une banquette destinée à asseoir le remblai sera réalisée.

Un soin tout particulier sera apporté à la mise en place de ces remblais, pour éviter les glissements de terrain potentiels.

La couche de terre végétale sera répandue avec une finition différente pour les talus et les pistes.

L'ensemble des terrassements est équilibré à l'échelle du projet et ce dernier a été imaginé de façon à réduire au mieux les déplacements de matériaux in situ.

Les surfaces terrassées seront traitées de façon à obtenir un aspect régulier et plat pour les parties sensiblement horizontales : les parties en pente pourront présenter des irrégularités et les hauts de talus seront « arrondis » sur environ 1,5 m. Toutes les surfaces terrassées seront unies, exemptes de souches apparentes et de grosses pierres ou blocs sauf directives particulières dûment consignées.

Pour les talus, un modèle irrégulier sera recherché, dans la mesure où il n'induit pas de terrassements supplémentaires par rapport au projet initial. Il sera préconisé de ne pas lisser ni tasser les talus avec le godet de la pelle mécanique.

Il sera réalisé un concassage et un enherbement de l'ensemble des zones terrassées.

L'ensemble des zones terrassées sera végétalisé par semis.

L'ensemble des talus fera aussi l'objet d'un enherbement. Les enherbements seront constitués de semis adaptés à la végétation sur site et une seconde passe sera réalisée un an après la première passe en cas de mauvaise reprise des graines.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Pistes de VTT

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Cas par cas
- Dossier de défrichement
- Déclaration préalable

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de pistes VTT en projet	3.42km
Surface terrassé en projet	1.71ha
Surface à défricher	1.06 Ha
Longueur de pistes VTT réhabilitées	3.40km

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

PUY SAINT VINCENT (05290)

SECTION F

N° 559 / 1082 / 1085 / 1747 / 1752 /
1753 / 1754 / 1756 / 1790 / 1792 /
1793 / 1794 / 2293

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 6 ° 2 8 ' 3 6 " 08E Lat. 4 4 ° 4 8 ' 1 2 " 43N

Point d'arrivée :

Long. 0 6 ° 2 8 ' 3 2 " 26E Lat. 4 4 ° 4 8 ' 3 2 " 23N

Communes traversées :

PUY SAINT VINCENT (05290)

SECTION F

N° 559 / 1082 / 1085 / 1747 / 1752 / 1753 / 1754 / 1756 / 1790 / 1792 / 1793 / 1794 /
2293

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

-

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A proximité des ZNIEFF de type 1 "Vallon du Fournel - bois du Simon de l'Aigle - bois Noir" (id 930012789) et "Côteaux steppiques de l'Argentière-la-Bessée à Saint-Martin-de-Queyrières" (id 930020067). A proximité des ZNIEFF de type 2 "Partie sud du massif et du Parc National des Écrins - Massif du Mourre froid - Grand Pinier - Haut Vallon de Chichin" (id 930020404) et "Massif de Montbrison - Condamine - Vallon des Combes" (id 930012791).
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de montagne au titre de la loi du 9 janvier 1985.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide de l'inventaire départementale, 2 types d'habitats humides inventoriés lors du passage d'un botaniste (Cf. annexe 5). Les habitats humides inventoriés (CB 37.21 "Prairies humides atlantiques et subatlantiques", CB 37.714 "Communautés riveraines à Pétasites") seront évités au maximum afin ne pas les impacter (voir annexe 5). Des platelage bois seront disposés au niveau des zones humides concernées par les travaux pour réduire les impacts et aucun terrassement ne sera réalisé au sein de ces milieux sensibles.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Localisation projet dans zone réglementée du PPR de Puy-Saint-Vincent approuvé le 20/08/20014. Sont autorisés : > En zone R : les aménagements ou extensions de terrains à vocation sportive ou de loisirs non couverts sans hébergement ; > En zone B1: constructions n'aggravent pas le risque de glissements y compris sur les avoisinants (aucun rejet d'eau ne sera effectué dans la pente) Pour la partie du projet en dehors du zonage réglementaire, la carte d'aléas montre que la majorité du projet se trouve en G1 (risque de glissement de terrain faible), et traverse aussi du A2 P2 (risque moyen avalanche et éboulements rocheux) ainsi que du T3 (risque de crues torrentielles fort).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un ancien dépôt d'explosifs se trouve à proximité de la piste la Bergerie existante. Ce site n'est plus en utilisation et il a été réaménagé.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La site Natura 2000 FR9301505 "Vallon des Bans - Vallée du Fournel (ZSC)" est situé sur le bassin versant adjacent de L'Argentière-la-Bessée, à 25 m au sud de la zone de projet. La site Natura 2000 FR9301502 "Steppique Durancien et Queyrassin (ZSC)", se développe à environ 2,9 km à "vol d'oiseau" à l'est de la zone de projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	441 m ² d'habitats humides concernés par le projet. La continuité hydraulique des habitats sera maintenue grâce à la mise en place de platelage bois et à l'interdiction de terrasser dans ces milieux (Cf. annexe 5). 1,06 ha de défrichement prévu ; cette surface sera minimisée en limitant l'abattage au strict nécessaire et le tracé sera adapté aux mieux pour conserver les boisements existants. La coupe sera réalisé à l'automne, hors période sensible pour la faune (avifaune, chiroptères, mammifères).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Trois habitats inscrits sur les FSD de la ZSC FR9301502 "Steppique Durancien et Queyrassin" et de la ZSC FR9301505 "Vallon des Bans - Vallée du Fournel" se trouvent sur la zone de projet : 4060 - Landes alpines et boréales (CB 31.42 et 31.43) : 1638 m ² 6520 - Prairies de fauche de montagne (CB 38.3) : 854 m ² Un sous-type de 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, qui s'agit d'une "Communauté riveraine à Pétasites" (CB 37.714 EU 6430-3) : 75 m ² Description et mesures d'évitement et réduction pour ces habitats sont en annexe 5.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La surface terrassée est de 1,71 ha pour la nouvelle piste et les extensions de la piste Draille. Cette surface terrassée est constituée d'environ 8910 m ² de forêt, 3330 m ² ha de prairie. Le défrichement sur la zone d'étude a une superficie de 1,06 ha en prenant une largeur moyenne de 5 m, sur une longueur de piste de 3,42 km.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les risques identifiés au niveau la zone de projet sont liés aux crues et glissement de terrain. Les travaux sont autorisés selon le règlement. En dehors du zonage réglementaire, la carte d'aléas montre un risque faible de glissement de terrain, un risque moyen d'avalanche et d'éboulements rocheux et risque fort de crues torrentielles. Les travaux ne seront pas de nature à augmenter ces risques ou en créer de nouveaux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Excepté en phase de chantier avec le déplacement très limité d'engins.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le bruit de la passage des VTT-istes en phase d'exploitation sera négligeable. Le PPBE des Hautes-Alpes et son arrêté (05/12/2018) mettent en évidence une route de 55-60 dB(A) à 410 m au sud de la zone d'étude, ce qui est compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Création potentielle de poussières en phase chantier et en temps très secs par la passage des VTT-istes.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'impact visuel en forêt est réduit par la surface minimisée de l'abattage d'arbres au strict nécessaire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de défrichage sera réduit au strict minimum, ce qui n'aura pas d'impact sur l'activité sylvicole. Les prairies terrassées seront gérées de manière à favoriser la reprise de la végétation avec utilisation d'un mélange de semence adapté en plus des modalités de gestion des terres. L'impact sera temporaire et sur une surface négligeable, ne remettant donc pas en cause l'activité pastorale pratiquée sur le domaine skiable.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) a été consulté et 2 projets situés à proximité ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Ils sont situés sur les communes de Puy-Saint-Vincent et L'Argentière-la-Bessée.

La centrale hydroélectrique à Argentière-la-Bessée se trouve sur l'autre versant par rapport à notre projet, à 1 km à vol d'oiseau de la zone expertisée. De plus, les habitats impactés pour la centrale ne sont pas les mêmes que sur notre site. Aucun effet cumulé n'est donc à prévoir avec la création de la centrale hydroélectrique.

Sur Puy-Saint-Vincent, il s'agit du télésiège des Bruyères, remplacé en 2014 et qui se trouve à 35 m de la piste VTT Bergerie. L'autorité environnementale a acté que le télésiège des Bruyères avait des enjeux environnementaux globalement faibles en raison d'aménagement sur un site d'ores et déjà équipé. Les impacts potentiels du télésiège sont limités à la destruction de la végétation au niveau des emprises des gares et pylônes (prairies, landes), et le dérangement des oiseaux nicheurs pendant la phase travaux en 2014.

Etant donné les faibles superficies impactées pour ces 2 projets et la bonne représentativité des habitats similaires à proximité, les effets cumulés sont négligeables.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures sont sommairement décrites (voir annexe 5 pour détail) :

- > L'emprise de la zone de terrassement et de défrichement est très restreinte : aucun excédent de sols n'est à prévoir,
- > La coupe des arbres sera minimisée, elle sera réalisée à l'automne, hors période de nidification de l'avifaune,
- > Les zones terrassées seront revégétalisées avec un mélange adapté et une bonne gestion des terres sera appliquée (maintien et préservation de la terre végétale),
- > Mise en défens des zones humides localisées à proximité des travaux,
- > Aucun terrassement ne sera réalisé au sein des zones humides et du platelage bois sera utilisée pour les traverser et donc permettre le passage des VTTistes sans endommagement de ces milieux sensibles,
- > Platelage bois également pour la traversée des petits ruisselets,
- > Terrassement au strict minimum et absence de modules sur les secteurs de landes, habitats favorables pour la faune, notamment pour le Tétralyre.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne nous apparaît pas nécessaire que ce projet soit soumis à la procédure d'évaluation environnementale. Les mesures proposées ici paraissent suffisantes pour réduire l'impact brut à des effets résiduels faibles. Les enjeux du site ont bien été pris en compte. En effet, les principaux enjeux relèvent des effets sur le milieu terrestre qui sont évités ou fortement réduits :

- > Surface de défrichement minimisée en limitant l'abattage d'arbres au strict nécessaire (largeur moyenne de 5 m pour une surface de 1,06 ha défrichement)
- > Conservation d'habitats humides, mesures d'évitement spécifiques aux zones humides en phase travaux
- > Impact faible sur la faune de par la période des travaux réalisée à l'automne hors période sensible pour les différents groupes faunistiques.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 1 : Document CERFA n°14734 Annexe 2 : Plan de situation Annexe 3 : Photographies du secteur de projet Annexe 4 : Plan du projet Annexe 5 : Abords du projet - Habitats naturels et flore Annexe 6 : Zones réglementaires et d'inventaires Annexe 7 : Annexe 7 : Plan sur parcellaire et liste des parcelles Annexe 8 : Plan de défrichement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

PUY SAINT VINCENT

le,

25 janvier 2022

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus


LE MAIRE
MARCEL CHAUD